

Règlement intérieur du restaurant périscolaire

1 – INSCRIPTIONS OU ANNULATIONS EXCEPTIONNELLES

Les inscriptions du restaurant scolaire se feront directement et exclusivement sur le portail du périscolaire en ligne.

Les annulations ou inscriptions **exceptionnelles** se font à la semaine le **jeudi avant 18 heures, dernier délai** précédant la semaine concernée, sur le nouveau portail du temps périscolaire à l'adresse ci-dessous :

www.perisco.lepoizatlalleyriat.fr

Aucune inscription ou annulation orale ne sera prise en compte.

2 – TARIFS ET REGLEMENTS

Pour bénéficier du tarif préférentiel sur les services périscolaires cantine et garderie, une cotisation annuelle par famille de 15 euros est demandée à l'inscription sur le portail.

Prix du repas commandé : 4.20 € avec cotisation annuelle et 6 € sans cotisation.

Tous les repas non annulés sont facturés et se règlent en fin de mois. (Sauf sur présentation d'un justificatif médical)

Les familles recevront directement la facture du service de gestion comptable d'Oyonnax pour le mois échu. La facture sera aussi disponible sur le portail du périscolaire.

En cas d'impayés, un courrier sera adressé à la famille et le cas échéant des poursuites seront engagées.

3– HORAIRES

Les enfants sont pris en charge à l'école à 11 h 30 jusqu'à 13 h 20.

En aucun cas les enfants ne pourront sortir de l'enceinte de l'école, sauf sur autorisation écrite des parents, en leur présence ou celle d'une personne autorisée, désignée par les parents.

4- DISCIPLINE – HYGIENE

Une tenue propre et correcte est exigée à la cantine scolaire.

Les enfants et le personnel encadrant doivent obligatoirement se laver les mains avant et après le repas

Toute conduite perturbant le bon déroulement du repas, pourra entraîner un avertissement écrit auprès des parents par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'école. Au 3^{ème} avertissement, l'enfant et ses parents seront convoqués. Au 4^{ème} avertissement, le Maire de la commune Le Poizat-Lalleyriat pourra prononcer l'exclusion de l'enfant. Dans ce cas le directeur de l'école en sera informé. Le lien famille-responsables se fera par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'école.

5 – MEDICAMENTS

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne sera accepté ni distribué par le personnel du périscolaire. (Hors PAI déclaré et transmis à l'inscription)

Toute allergie alimentaire doit être impérativement signalée sur le portail du périscolaire.

6- REMARQUES DES PARENTS UTILISATEURS

Les remarques d'ordre général, afin d'améliorer le service de cantine scolaire et d'en assurer sa pérennité, pourront être formulées par les parents auprès des services de la mairie.

Les réclamations importantes concernant le bon fonctionnement de la cantine périscolaire et/ou la sécurité des enfants seront formulées par écrit et sans délais auprès du Maire de Le Poizat-Lalleyriat.

Le Maire et le personnel de la cantine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

L'accès au service de cantine est interdit aux personnes extérieures sauf demande préalable en mairie.

Le 27 juin 2023

Odile GOIFFON-COCHE,
Maire déléguée



Goiffon. Coche